

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/372
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public sur le parking de VIVAL
les vendredi 29 et samedi 30 septembre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de Monsieur Hervé CECCON, représentant l'association « Vaincre la mucoviscidose »
souhaitant pouvoir occuper le domaine public à l'occasion d'une vente au profit de ladite association le samedi
30 septembre 2023,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'association « Vaincre la mucoviscidose », représentée par Monsieur Hervé CECCON, est autorisée à occuper le parking de VIVAL, au 1200 route de Clermont, du vendredi 29 septembre 2023 à 18 heures au samedi 30 septembre 2023 à 19 heures.

ART. 2.- Au terme de la période d'occupation, les permissionnaires devront enlever tous décombres et matériaux et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ART. 3.- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par les permissionnaires des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 14 SEP. 2023
- Notification le 14 SEP. 2023

SILLINGY, le 12 septembre 2023

Le Maire,



Yvan SONNERAT